



**COUR D'APPEL DE DOUAI**

Cambrai, le 18 juin 2021

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CAMBRAI**

A l'attention de Madame le Bâtonnier

La directrice de greffe

**Note sur l'utilisation du RPVA dans le cadre de l'assignation  
avec prise de date**

Le recours à la fonctionnalité prise de date via le RPVA est prévu, à partir du 24 juin, pour les contentieux suivants :

- JAF divorce- séparation de corps nouvelle procédure , contentieux avec prise de date depuis le 1er janvier 2021
- JAF procédures particulières, droit de visite et d'hébergements grands parents- tiers, liquidation des régimes matrimoniaux
- JAF référés hors et après divorce
- JAF hors et après divorce- assignation à date
- contentieux civil général procédure écrite
- contentieux civil référés hors JCP
- JEX- immobilier et mobilier

Sont exclus de la fonctionnalité prise de date dans WINCI- RPVA :

- l'assignation en divorce (ancienne procédure) : les avocats doivent passer par la boîte structurelle [jaf.tj-cambrai@justice.fr](mailto:jaf.tj-cambrai@justice.fr) pour obtenir une date puis déposer leur assignation définitive par un message au greffe via le RPVA, en utilisant le n° RG initial (cf ONC)
- le contentieux des procédures collectives : les avocats doivent passer par la boîte structurelle [civil.tj-cambrai@justice.fr](mailto:civil.tj-cambrai@justice.fr)
- le contentieux civil procédure orale et les référés JCP : les avocats doivent passer par la boîte structurelle [civil2.tj-cambrai@justice.fr](mailto:civil2.tj-cambrai@justice.fr) puis déposer l'original de l'assignation au greffe
- le TPBR: les avocats doivent passer par la boîte structurelle [ip.tj-cambrai@justice.fr](mailto:ip.tj-cambrai@justice.fr)

TJ  
Rue Froissant-chateau de Selles  
59400 Cambrai  
Téléphone: 03-27-73-37-37

1/3

### Modalités pour l'assignation avec prise de date

Depuis le portail e-barreau TGI

- sélectionner mise au rôle puis cocher « vous souhaitez réserver une date d'audience pour une procédure au fond? » Sous cette question, apparaît une liste des contentieux prévus pour la prise de date par le logiciel :

Libellé	Nature
Civil/Procédure écrite	Fond
Civil/ Référés (hors JCP)	Référé
JAF/Divorces- Séparations de corps	Fond
JAF/ Hors et après divorce	Fond
JAF/ Hors et après divorce (référé)	Référé
JAF/Procédure particulière (rég.mat. DVH tiers)	Fond
JEX/mobilier et immobilier	Fond

- ajouter les parties de l'affaire, valider les parties et finaliser l'inscription
- pour réserver une date, vous devez sélectionner la nature de l'affaire éligible à la prise de date
- sélectionner le délai, dans la majorité des cas, il s'agit du cas standard
- vous avez alors une visibilité sur les dates d'audience disponibles (ne sont visibles que les dates où il y a une audience avec des places)
- Vous devez valider l'audience sélectionnée
- apparaît alors le récapitulatif de votre placement, puis valider
- vous devez joindre le projet d'assignation, et les pièces d'état civil pour les contentieux JAF, au message dont l'objet est ASAF (assignation au fond) ou IREF ( assignation en référés)
- une fois le projet d'assignation ajouté, vous pouvez envoyer le message

Attention : vous devez attendre d'obtenir le numéro d'affaire en attente avant de faire délivrer l'assignation par l'huissier

- Si le message est rejeté, le greffe vous transmet un message indiquant le motif de refus (par exemples: erreur de service, absence des pièces d'état-civil..)
- Si le message est accepté, le greffe procède à la réservation, vous recevez un message qui accuse réception de la réservation de date avec le projet d'assignation. Vous recevez un deuxième accusé de réception, il mentionne le numéro de l'affaire en attente de type 21/A0000. Ce numéro vous permet de faire délivrer l'assignation par l'huissier. Vous trouver également le service saisi de votre demande de placement. Dans le délai de 2 mois à compter de la communication de la date et au plus tard 15 jours avant l'audience, l'avocat envoie un message au greffe par RPVA afin de placer l'assignation avec la date
- Attention , vous ne devez pas passer par la mise au rôle « vous souhaitez procéder au placement d'une affaire? Sélectionnez ce bouton pour continuer » Ce bouton vous sert à placer une

assignation « sans date d'audience » à ne plus utiliser pour les assignations délivrées à partir du 1er juillet 2021

- Pour envoyer l'assignation délivrée, vous devez passer par la messagerie et sélectionner Message au greffe. Vous devez renseigner le service qui a réceptionné votre projet d'assignation (vous trouverez cette indication dans le message contenant le numéro de l'affaire en attente)
- Vous devez impérativement indiquer dans le numéro de rôle, le numéro de l'affaire en attente contenant obligatoirement un A. A défaut de ce numéro, le message sera rejeté par le greffe. Pour le type d'audience, vous pouvez indiquer « autre », l'événement renseigné doit être « transmission second original ». L'assignation au format PDF, toutes les significations et les pièces d'état civil (pour les contentieux JAF) doivent être jointes au message.
- Vous devez préciser dans le corps du message si le nombre ou l'identité des parties ont été modifiés depuis la réservation de la date.
- Le greffe traite le message et attribue un numéro RG définitif. Vous recevez un message indiquant le numéro de RG définitif
- Si vous ne souhaitez plus engager la procédure, avant d'avoir déposé l'assignation avec date, vous devez adresser un message au greffe, au service que vous avez saisi de votre projet d'assignation. Vous devez indiquer le numéro d'attente transmis par le greffe (contenant un A obligatoirement) en événement : annulation prise de date. Dans le corps du message, vous devez indiquer que vous souhaitez libérer la date réservée et rappeler le nom des parties pour permettre au greffe de vérifier qu'il s'agit du bon dossier. Vous recevrez alors un accusé réception de votre message.

Pour toute difficulté dans la mise en oeuvre de la prise de date, vous pouvez joindre le service concerné ou la directrice de greffe, responsable des services par téléphone ou par mail.

Les adresses structurelles des services sont :

- service JAF : [jaf.tj-cambrai@justice.fr](mailto:jaf.tj-cambrai@justice.fr)
- service contentieux civil procédure écrite : [civil.tj-cambrai@justice.fr](mailto:civil.tj-cambrai@justice.fr)
- service contentieux civil procédure orale: [civil2.tj-cambrai@justice.fr](mailto:civil2.tj-cambrai@justice.fr)
- service IP/TPBR/CIVI : [ip.tj-cambrai@justice.fr](mailto:ip.tj-cambrai@justice.fr)
- service JEX/procédures collectives : [civil.tj-cambrai@justice.fr](mailto:civil.tj-cambrai@justice.fr)
- responsable du service: [dg.tj-cambrai@justice.fr](mailto:dg.tj-cambrai@justice.fr)

La directrice de greffe  
Cécile HONORE



